

*Initiatives ministérielles*

avons traîné les gens devant les tribunaux et qui avons retardé le début de tout le processus de négociation. Ce n'est pas nous qui avons dit au comité législatif: «Nous n'avons pas le temps de tenir compte des demandes et des motions présentées par le syndicat qui représente plus de 160 000 employés du gouvernement du Canada.» C'est un exemple honteux que donne le plus grand employeur au Canada aux autres employeurs.

Je veux lire une lettre que j'ai reçue, parce que je crois qu'une lettre de ce genre est beaucoup plus éloquente que je peux l'être. Elle vient d'une femme du Canada atlantique qui écrit en son nom et au nom de sa famille. Elle est la femme d'un membre d'équipage de navire qui est en grève. Elle écrit: «Votre discours m'a réchauffé le cœur. J'étais heureuse de voir que quelqu'un du gouvernement se préoccupe de nous. Les soi-disant dirigeants de notre pays croient que nous sommes des pas grand-chose et que nous devrions être rémunérés de façon à rester des pas grand-chose.»

Je citerai simplement quelques phrases particulièrement poignantes de cette lettre: «Ce que je souhaite, c'est que les députés ministériels qui sont contre nous aient à passer un mois en grève, spécialement à l'époque de Noël, sans pouvoir toucher de salaire, avec des enfants qui se demandent s'ils auront un Noël. C'est l'époque de l'année où il est traditionnel de faire preuve de bonne volonté, et cela c'est une chose que les Progressistes-Conservateurs n'ont pas, ils ne savent même pas ce que c'est.» Et plus loin: «J'ai honte que le député de ma région soit un ministériel et qu'il vote contre nous, après s'être entretenu avec nous.» Voilà ce que ressentent ces gens du Canada atlantique. Je pense que le secrétaire parlementaire doit le savoir mieux que personne.

J'ai accusé le gouvernement de retarder les choses, et il importe, je pense, que je m'étende un peu là-dessus pour que les membres du caucus puissent décider eux-mêmes s'ils pensent que leurs ministres, surtout ceux qui sont concernés par les négociations, ont agi avec justice. Je les prie d'écouter attentivement, parce que s'ils ne pensent pas que cette démarche est juste, ils ont l'obligation au nom de leurs électeurs d'inviter le président du Conseil du Trésor ou son secrétaire parlementaire, le ministre des Transports, le ministre des Affaires des anciens combattants, le ministre des Travaux publics, le ministre de la Défense nationale et les ministres des divers autres ministères pour qui ces employés travaillent, ils ont l'obligation, dis-je, de les inviter à aller négocier en les traitant les employés équitablement, en réglant cette grève en

bons employeurs responsables, c'est-à-dire en négociant au lieu de les contraindre à retourner au travail.

Si le gouvernement estime effectivement que les services de ces employés sont essentiels à la sécurité des Canadiens, il dispose des moyens juridiques nécessaires pour faire en sorte que ces services publics essentiels sont maintenus. Ce moyen s'appelle la désignation. Le gouvernement a la possibilité de recourir à la désignation pour qualifier ces employés d'essentiels. Mais dans son arrogance, dans son cafouillage, dans ce que la Commission des relations de travail dans la fonction publique appelle sa négligence administrative — d'ailleurs la Commission des relations de travail dans la fonction publique a employé quelques autres termes particulièrement choisis — le gouvernement ne l'a pas fait. Voilà où est l'irresponsabilité.

Le gouvernement sait à quel moment une convention passée avec son personnel vient à expiration. Il le sait assez tôt, puisque la plupart des conventions ont une durée de quatre ans. Donc, en signant une convention il sait quand elle viendra à expiration. Le gouvernement sait qu'après l'expiration de cette convention, quand le syndicat a signifié son intention d'entamer la négociation d'une nouvelle convention, il dispose de 20 jours pour désigner les employés qu'il désire qualifier «d'essentiels». Voilà un moyen dont le gouvernement dispose pour empêcher les employés de se mettre en grève, de refuser leurs services comme moyen de pression. Tous les ministères dont les employés fournissent des services essentiels, n'ont pas respecté ce délai. Le Conseil du Trésor et le président du Conseil du Trésor ne se sont pas conformés à cette prescription de la loi.

Quand on se rend compte qu'on a gaffé, on avoue la gaffe et on dit: «Bon, d'accord, qu'est-ce qu'on peut faire pour remédier à la situation?». La chose à faire, c'est de reconnaître que les négociations ont débuté. Et comme on a cafouillé, il y a tout intérêt à s'asseoir et à essayer de régler le problème autrement. Au début de 1987, le gouvernement savait qu'il n'avait pas utilisé le seul outil qu'il avait pour empêcher que ces gens ne fassent grève. Il savait qu'il avait enfreint la loi, et il savait déjà que l'hiver de 1989 viendrait. Il savait qu'il y aurait des négociations et qu'il avait deux possibilités.

À ce stade, le gouvernement aurait pu dire: «D'accord, nous avons fait une erreur. Que pouvons-nous faire pour être sûrs que ces services essentiels continuent si nous ne parvenons pas à une entente, si nous ne réussissons pas à signer avec ces employés et s'ils exercent le droit de grève que nous leur avons laissé?» Il me semble que cela aurait été une façon responsable d'aborder le problème. Le gouvernement aurait dit: «Bon, le ministre se charge de